

STATUTS DE L'ASSOCIATION WATER ALCHEMY NOVATION

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Water Alchemy Novation, ci-après désignée par "l'Association".

Article 2 : Objet

L'association Water Alchemy Novation, à travers son projet de laboratoire, s'engage à être une organisation pluridisciplinaire à la pointe de l'innovation et de la recherche dans le domaine de la restructuration de l'eau et de la transmission de ses connaissances à un public large.

Elle déploie des approches scientifiques novatrices internationales pour repousser les frontières de la connaissance et de l'expérimentation sur l'eau, en exploitant des connaissances comme les filtres, les techniques de dynamisation, les procédés alchimiques, basé sur les principes de la physique quantique.

Objectifs et Méthode du Projet

Recherche et Développement (R&D):

Objectif : Fusionner des technologies innovantes pour la restructuration et dynamisation de l'eau afin d'optimiser son utilisation.

Méthodes : Conduire des études approfondies sur les propriétés de l'eau, explorer de nouvelles approches de traitement et de purification, et concevoir des solutions technologiques avancées.

Expérimentation Locale:

Objectif : Évaluer l'impact des solutions de restructuration de l'eau sur les écosystèmes locaux et la biodiversité.

Méthodes : Collaborer avec des communautés locales pour mettre en œuvre des projets pilotes, surveiller les effets des interventions et recueillir des données sur le terrain.

Collaboration Internationale:

Objectif : Établir des partenariats stratégiques avec des centres de recherche sur l'eau et des communautés internationales pour partager des connaissances et des innovations.

Méthodes : Fusionner au sein de notre laboratoire des réseaux de recherche internationaux et organiser des projets de recherche conjoints.

Sociétal et Environnemental:

Objectif : Optimiser l'environnement par l'eau pour promouvoir des pratiques durables.

Méthodes : Évaluer les impacts environnementaux des technologies de restructuration de l'eau, développer des solutions respectueuses de l'environnement et sensibiliser le public sur les enjeux de restructuration de l'eau.

Les Moyens du Projet

Infrastructure de Recherche:

Établir des laboratoires équipés de technologies de pointe pour mener des expériences et des analyses approfondies sur la restructuration de l'eau.

Équipe Multidisciplinaire:

Réunir librement un collège d'experts en sciences de l'eau, en biologie, en chimie, en ingénierie, en physique et en environnement pour former une équipe diversifiée autour des défis du projet.

Partenariats Locaux et Internationaux:

Établir des partenariats avec des instituts de recherche, des ONG, des entreprises et personnes privées pour collaborer sur des projets de recherche et partager les ressources.

Financement:

Recherche des financements auprès de donateurs, de fondations et d'organismes de subventions pour soutenir les activités de recherche et de développement.

Évaluation et Suivi:

Mettre en place des mécanismes d'évaluation transparent, pour mesurer l'efficacité des solutions de restructuration de l'eau, surveiller les progrès réalisés par rapport aux objectifs du projet et transmettre les informations aux membres du projet.

Article 3 : Siège Social

Le siège social et de gestion de l'association est fixé à La Renaudelière 44660 Fercé , et pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Membres

L'Association se compose d'un Conseil d'Administration, d'un bureau, de membres actifs, de partenaires locaux, de membres d'honneur et de partenaires internationaux.

Membre actif : peut devenir membre actif, partenaires locaux toute personne physique ou morale partageant les projets, les valeurs qui contribuent aux objectifs de l'Association. Il faut cependant obtenir l'acceptation du Conseil d'Administration. La demande se fait par mail ou courrier motivé et reste à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont les donateurs de cœur sont désignés par décision du Conseil d'Administration pour leur contribution exceptionnelle à l'association.

Les partenaires internationaux sont les scientifiques, les ingénieurs, les chercheurs qui participent et fusionnent les technologies au sein de l'association.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent, des dons, des subventions publiques et privées, ainsi que de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 : Gouvernance

7.1 Le Conseil d'Administration

Il est l'organe délibératif et décisionnel

Il est composé actuellement de 3 membres :

1-Le Président Directeur Général

2-Le comptable général

3-Le secrétaire général

Le conseil d'administration est nommé pour 5 ans et est investi des pouvoirs les plus étendus au sein de l'association, il a seule compétence pour : modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations.

Il autorise le PDG sur son pouvoir de représentation, financier, d'administration et à agir en justice en son nom.

Le C.A arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget annuel et ses orientations, il pourra proposer des votes consultatifs à l'assemblée générale dans le cadre de ses orientations stratégiques.

Mode de prise de décision au sein du Conseil d'Administration : Les décisions sont prises au consentement et en cas de non consentement sur l'approbation finale de son PDG.

Le conseil se réunit une fois au moins tous les trois mois au minimum, les absences au sein du CA non excusées sur trois rendez-vous de suite donnent lieu à une procédure de démission qui sera notifiée par courrier recommandé.

7.2 : Bureau

Le bureau est l'organe exécutif.

Le bureau assure la gestion courante de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'assemblée générale et en application des décisions du Conseil d'Administration. Il est nommé pour 5 ans et composé de 3 à 6 membres avec des mandats administratifs qui peuvent évoluer en fonction des objectifs de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président. Le bureau est composé de membres avec des mandats administratif et financier.

Pour la première année le bureau est composé de membres du CA, dès 2025 les postes seront attribués à des membres et partenaires pour garantir la transparence et la gestion transversale de l'association. Toute modification du bureau sera déclarée en préfecture comme prévu par la loi.

Ainsi il prévoit en son sein de 3 à 6 membres :

Le président et/ou vice président

Le trésorier et/ou vice trésorier

Le secrétaire et/ou vice secrétaire

Article 8 : Registres

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le tiers des membres du Conseil d'Administration.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En cas de dissolution : les fonds, biens matériels et immatériels de l'association, devront être donnés à une autre association ou fondation poursuivant le même but de recherche sur l'eau.

Article 10 : Les Assemblées Générales représentent des moments clés dans la vie de notre association, Water Alchemy Novation. Elles sont l'occasion pour nos membres de se réunir, d'échanger sur les activités de l'association et de prendre des décisions importantes pour son avenir. La date est fixée chaque année durant le mois d'avril.

Organisation de nos Assemblées Générales :

1. Convocation : Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration au moins une fois par an en avril de chaque année, conformément à nos statuts. Les membres sont informés de la date, du lieu et de l'ordre du jour de l'Assemblée par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication jugé approprié 15 jours minimum avant la date.

2. Ordre du Jour : L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et communiqué aux membres avant la tenue de l'Assemblée. Il comprend généralement des points tels que la présentation des rapports d'activité et financiers, l'élection des membres du Conseil d'Administration qui intervient tous les 5 ans, et toute autre question que le conseil d'Administration jugera bon de soumettre à délibération.

3. Déroulement : L'Assemblée Générale est présidée par le président du bureau de l'association ou, en son absence, par un membre du Conseil d'Administration désigné à cet effet. Les délibérations sont conduites de manière ordonnée et respectueuse, permettant à chaque membre de s'exprimer et de participer aux discussions. Les décisions sont prises au consentement des membres avec en cas de non consentement sur l'approbation finale du président directeur général.

4. Rapports et Présentations : Au cours de l'Assemblée Générale, des rapports d'activité et financiers sont présentés par le président et le trésorier de l'association. Ces rapports permettent aux membres de prendre connaissance des réalisations de l'association au cours de l'année écoulée, ainsi que de sa situation financière.

5. Clôture : Une fois tous les points à l'ordre du jour traités, l'Assemblée Générale est clôturée par le PDG. Les décisions prises au cours de l'Assemblée sont consignées dans un procès-verbal qui est ensuite approuvé par les membres présents ou représentés.

Article 11 : Validation des Comptes

L'Association procède annuellement à la validation de ses comptes pour l'exercice écoulé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette validation est effectuée par les membres présents ou représentés à ladite Assemblée.

Les comptes de l'Association sont préparés par le bureau, sous la supervision du trésorier, et sont présentés aux membres lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces comptes comprennent un rapport financier détaillé, incluant les recettes, les dépenses et l'état des avoirs de l'Association. Au besoin, l'association peut demander à son comptable de venir présenter les comptes à l'assemblée.

Les membres de l'Association examinent les comptes avec attention et peuvent poser des questions ou demander des clarifications au bureau. Une fois que les membres sont satisfaits de la transparence et de la fidélité des comptes, ceux-ci sont soumis au vote pour validation.

La validation des comptes requiert une majorité simple des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas d'approbation des comptes, ceux-ci sont considérés comme validés pour l'exercice écoulé.

En cas de désaccord ou d'objection concernant les comptes présentés, une discussion est ouverte pour examiner les points de divergence. Si nécessaire, des vérifications supplémentaires peuvent être effectuées par un organisme externe, tel qu'un commissaire aux comptes, pour garantir l'intégrité des comptes de l'Association.

Une fois les comptes validés, ils sont consignés dans un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et archivés pour consultation ultérieure. Cette procédure de validation des comptes assure la transparence et la bonne gestion financière de l'Association Water Alchemy Research, dans le respect de ses objectifs et de ses valeurs.

Article 12 : Approbation et Signature

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 5 avril 2024. Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

Fait à Fercé le 05/04/2024,

Le Président / Le trésorier

